

La biodiversité,
notre priorité

Forêts

Lettre du Québec

UNE LETTRE DU QUÉBEC

Il me fait plaisir de vous présenter la première livraison de **FORÊTS**, un nouveau véhicule d'information publié par le ministère des Ressources naturelles du Québec. **FORÊTS** est une lettre d'information dans laquelle le Québec vous propose, en toute simplicité, quelques nouvelles brèves de son actualité forestière. Car, s'il est pays d'industries, le Québec est également pays forestier ; au fil des mois, **FORÊTS** vous en révélera d'ailleurs quelques-unes des facettes. Puissiez-vous apprécier cette lettre du Québec.



FRBN

Jacques Robitaille,
sous-ministre associé aux Forêts
au ministère des Ressources
naturelles du Québec

• • • • •

COUP D'OEIL

Le Québec continental, la plus grande des dix provinces canadiennes, s'étend sur une superficie de près de 1,5 million de kilomètres carrés, dont 758 000 sont recouverts de forêts. Parsemées de un million de lacs, ces forêts comptent pour 2 p. 100 des réserves mondiales de bois.

Diversifiée, poussant naturellement sur de grandes étendues, la forêt joue un rôle de premier plan dans la vie des Québécois, qui sont d'ailleurs propriétaires de la presque totalité du territoire forestier de la province (90 p. 100).

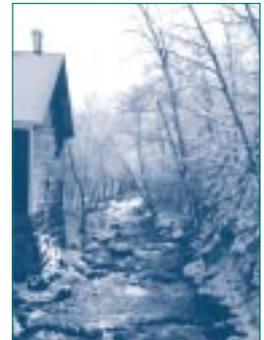
Paradis des activités en plein air, notamment de la pêche, du camping et de la randonnée pédestre, la forêt québécoise, plus particulièrement la grande forêt publique, attire chaque année un grand nombre d'amants de la nature.

Soulignons toutefois que la forêt québécoise constitue aussi le noyau de l'un des plus importants secteurs d'activité industrielle de la province, le secteur forestier. En effet, au Québec, la récolte et la transformation des bois soutiennent l'économie de plus de deux cent cinquante municipalités et emploient plus de deux cent mille personnes.

.....

MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER

En vigueur depuis une décennie, la politique forestière du Québec fait actuellement l'objet d'un exercice d'analyse et de remodelage. Fondamentalement, cet exercice, que pilote le gouvernement, vise à mieux répondre à l'évolution des besoins de la société sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. En soumettant le régime forestier à un examen, le gouvernement veut également intégrer, gestion de la matière ligneuse et celle des autres ressources du milieu forestier, tout en développant chez les populations régionales un intérêt pour le développement du milieu forestier.



Louis Roux

Cabane canadienne
à la fin de l'hiver

MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER (suite)

L'évaluation du régime forestier se présente donc comme une vaste opération qui nécessite la collaboration des partenaires forestiers : le gouvernement, les municipalités régionales de comté, le monde rural, les usagers du milieu forestier, l'industrie forestière, etc. Dans le cadre de sa démarche, le gouvernement organisera même une **consultation publique**, qu'il lancera bientôt dans l'ensemble de la province. Cette consultation viendra s'ajouter à une démarche similaire déjà entreprise au Québec, soit la consultation publique sur la **forêt habitée**, un concept qui doit déboucher sous peu sur un projet de politique.

BIENTÔT, LA FORÊT HABITÉE

La politique de **forêt habitée**, qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique, verra le jour d'ici l'été. Elle s'inscrit dans une démarche gouvernementale axée sur la décentralisation des pouvoirs publics et le développement régional. La politique québécoise de forêt habitée a pour objectifs stratégiques l'accroissement de l'activité économique des régions, l'aménagement forestier durable, l'émergence d'un nouveau partenariat forestier, ainsi que la participation accrue de la population à la gestion forestière et à la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Jusqu'à présent, une quinzaine de projets témoins ont vu le jour dans le cadre du concept québécois de forêt habitée. Financé par le gouvernement et supervisé par un ensemble de ministères, dont le ministère des Ressources naturelles, chaque projet est soumis à un mode de gestion intégrée, suivant divers modèles expérimentaux de partenariat, en association avec des entreprises concernées par les ressources du milieu forestier.

REGARD SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Dans la foulée du *Sommet de la Terre* tenu à Rio de Janeiro, le gouvernement du Québec a modifié la **Loi sur les forêts** pour y incorporer six critères en matière d'aménagement forestier durable.

Parmi, ces critères, qui ont été retenus par le Conseil canadien des ministres des forêts, quatre ont une incidence écologique : la conservation de la diversité biologique ; le maintien et l'amélioration de l'état et de

la productivité des écosystèmes forestiers ; la conservation des ressources pédologiques et hydriques ; la contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires. Enfin, les deux derniers critères ont un caractère social et économique : les avantages multiples que doit procurer l'aménagement durable à la société ; l'acceptation de la responsabilité sociale en matière de développement durable.

Le Conseil canadien des ministres des forêts a également établi plus de quatre-vingts indicateurs de rendement permettant d'évaluer la gestion forestière durable en fonction des critères mentionnés. Au Québec, le ministère des Ressources naturelles pourra, dès cette année, mesurer de façon scientifique les relations entre certains indicateurs et les pratiques forestières.

CERTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Afin d'être plus performante sur le plan de l'aménagement forestier durable, l'industrie forestière canadienne vient de définir un processus de certification. Le processus a été élaboré avec le concours de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et son adoption, par les entreprises d'aménagement forestier, ainsi que les propriétaires de boisés, est volontaire.

Prenant appui sur les six critères d'aménagement forestier durable adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts, le processus de certification de la CSA a été conçu pour s'harmoniser aux nouvelles normes internationales ISO 14000, plus particulièrement celles qui concernent la gestion environnementale.

L'entreprise forestière qui souhaite se prévaloir d'un certificat forestier doit démontrer (à un organisme indépendant) que son système d'aménagement forestier est vraiment durable. Ce système doit : 1^o comporter des objectifs d'aménagement rigoureux ; 2^o prévoir des mesures garantissant la préparation, la planification, l'exécution, ainsi que le suivi des travaux d'aménagement ; 3^o viser l'amélioration continue à toutes les étapes du processus d'aménagement ; 4^o prévoir des mécanismes permettant d'informer la population sur le processus d'aménagement ; 5^o comporter des mécanismes visant à établir des consensus avec le public, plus particulièrement avec les populations autochtones qui mènent des activités forestières.

EN ATTENTE D'ISO 14000

Les entreprises forestières canadiennes souhaitent que l'ensemble des normes internationales ISO 14000 soient adoptées avant le tournant du siècle et que le processus d'attestation internationale s'accélère en 1997. Les normes ISO 14000 constituent une référence internationale de premier plan dans l'effort d'harmonisation de la gestion environnementale, parce qu'elles portent sur le développement durable, suivant une approche facultative, visent le cycle de vie des produits forestiers et la gestion intégrée des produits manufacturiers.

La mise en œuvre des normes ISO 14000 servira donc en définitive l'intérêt des consommateurs, qui auront alors l'assurance que toute entreprise inscrite aux normes s'est résolument engagée à protéger l'environnement, plutôt que de se contenter de prendre des mesures correctives.

POURQUOI PAS UNE CONVENTION INTERNATIONALE ?

Le Québec compte parmi les producteurs forestiers qui estiment qu'une **convention internationale sur les forêts** est un instrument se prêtant bien à la promotion de la gestion durable des forêts. Il est également convaincu que cet instrument permettrait d'instaurer des obligations touchant tant la gestion forestière que les produits forestiers.

Toutefois, au cours de la dernière réunion du Comité intergouvernemental des Nations Unies sur les forêts, le concept de convention internationale n'a pas fait l'unanimité, les États-Unis ainsi que plusieurs pays de l'hémisphère Sud s'y étant opposés. Néanmoins, les discussions ont repris, en avril, dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable sur les forêts ; elles se poursuivront, en juin prochain, à l'occasion de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies marquant le 5^e anniversaire du *Sommet de la Terre de Rio de Janeiro*.

BIODIVERSITÉ : UNE STRATÉGIE DE PROTECTION

Le Québec a fait connaître sa **Stratégie de protection de la diversité biologique**. La mise en œuvre de la stratégie fait suite à l'engagement que le Canada a

pris pendant le *Sommet de la Terre* tenu à Rio de Janeiro et au cours duquel 150 pays ont signé une convention-cadre sur la diversité biologique. La stratégie québécoise comprend près de 200 mesures dont bon nombre concernent directement le milieu forestier. Certaines mesures sont d'ailleurs en vigueur depuis 1994, année où le Québec a lancé sa **Stratégie de protection des forêts**.



Publi-photo / MEF

Le barfang des neiges, oiseau emblème du Québec

BILAN DE LA BIODIVERSITÉ DU MILIEU FORESTIER

Le ministère des Ressources naturelles vient d'effectuer le bilan de la diversité biologique du milieu forestier québécois. L'exercice a contribué à cerner avec précision les nombreuses facettes du milieu forestier et à établir les engagements du Ministère visant à protéger ce milieu. Parmi les engagements retenus, il y a notamment, l'enrichissement des connaissances sur la forêt, l'amélioration de la prévention à l'égard des composantes fragiles ou exceptionnelles du milieu forestier, l'application soutenue de la **Stratégie de protection des forêts** ainsi que l'élaboration de moyens visant à maintenir la biodiversité à l'échelle du paysage forestier.



PLUS DE 400 FORÊTS « EXCEPTIONNELLES »

Dans le cadre de sa **Stratégie de protection de la diversité biologique**, le Québec a jusqu'ici répertorié plus de 440 écosystèmes forestiers qualifiés d'exceptionnels. Ces écosystèmes couvrent une superficie totale de plus de 30 000 ha et sont pour la plupart situés dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de Québec.

Les forêts exceptionnelles comprennent les forêts rares, les forêts anciennes (old growth) ainsi que les forêts refuges d'espèces menacées. Elles possèdent une grande valeur écologique et forment une partie importante du patrimoine forestier et touristique du Québec. Aussi, devant l'intérêt que le public et la communauté scientifique manifestent à l'endroit de ces forêts, le gouvernement a-t-il décidé de mettre sur pied une stratégie de conservation visant à maintenir ces bijoux dans le paysage forestier.



Jean-François Bergeron

Pinède de pin blanc et de pruche située à Chelsea, en Outaouais où certaines espèces ont plus de 200 ans.

VIRUS NATUREL CONTRE INSECTE RAVAGEUR

Des chercheurs ont décelé, isolé et reproduit un virus naturel pour lutter contre la **tordeuse des bourgeons de l'épinette** (TBE), un insecte ravageur qui a déjà causé d'importants dommages dans les forêts de conifères. Puisque, au Québec, seule la lutte biologique est permise en cas d'épidémies d'insectes, le ministère des Ressources naturelles a entrepris des recherches en vue d'utiliser un agent naturel déjà présent dans le milieu forestier. Ses recherches l'ont mené à la

découverte d'un virus naturel de l'insecte, la souche Bonaventure du virus de la granulose. Le virus a démontré un potentiel insecticide intéressant, en plus d'être non dommageable pour l'environnement. Pendant la dernière épidémie, la tordeuse des bourgeons de l'épinette a détruit l'équivalent de dix années de récolte de bois au Québec.



FORÊTS est publié trimestriellement par le gouvernement du Québec en français, en anglais et en allemand.

RÉDACTION

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1
CANADA
Téléphone : (418) 627-8609
Télécopieur : (418) 644-0721
Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Coordination : Réal Fortier

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 1206-6710
RN97-3026

